

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Le 06 Avril 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 31 Mars 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, GOFFREDI, BASQUE, LE BREDONCHEL, ROHEL, CADRET, BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MUSETTI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme DALCIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BOUDEAU, BAHLOUL, MICHELON et SETTIER Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Denis FLEURT

306 - OBJET : Exercice du droit de préférence en vue de l'acquisition de parcelles forestières

M. le Maire indique au conseil que par courrier du 24 Février dernier, la SAFER Nouvelle Aquitaine l'informait de la mise en vente de 6 parcelles forestières, propriété de Mesdames CLEMENCEAU Annie née FAUX et Reine PILLET née NORMANDIN.

D'une surface totale de 2 ha 81 a 30 ca, telles que citées ci-dessous, ces parcelles sont cédées au prix de **4 889,96 €**, auquel s'ajoute une prestation de service due à la SAFER d'un montant de **350 € HT**.

Adresse parcelles	Réf. Cadastrales	Surface	Nature
Le Baren de Peyrissan	BE 196	91 a 20 ca	Bois
Le Noyre	BE 229	10 a 53 ca	Bois
Le Noyre	BE 319	50 ca	Bois
Le Noyre	BE 320	63 a 75 ca	Bois
L'Estrablott	BH 139	33 a 44 ca	Bois
L'Estrablott	BH 144	81 a 88 ca	Bois

Conformément à l'article L 331-24 au code forestier, les propriétaires riverains bénéficient à prix égal, d'un droit de préférence et disposent de deux mois pour prendre position. Il est précisé que si plusieurs d'entre eux exercent leur droit de préférence, les propriétaires auront la possibilité de décider à qui elles vendront le bien, ainsi que la Loi le leur permet.

Ces terrains, boisés essentiellement de pins maritimes, représentent un intérêt économique pour la collectivité, par la vente future de bois ainsi qu'un intérêt patrimonial pour le développement forestier et sa préservation. M. le Maire propose donc au conseil municipal d'exercer le droit de préférence de la commune sur lesdites parcelles. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire auprès de la SAFER ou du notaire si la vente se concrétisait. La rédaction des actes pourrait alors être confiée à Maître Caroline PRISSE, Notaire à Vendays Montalivet et le bornage si nécessaire, à la SCP MARTIN géomètre à Lesparre. Les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune, y compris la prestation de service de **350 € HT** due à la SAFER.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'exercer le droit de préférence de la commune sur les parcelles citées ci-dessous, d'une surface totale de 2 ha 81a 30 ca en vue de leur acquisition :

Adresse parcelles	Réf. Cadastrales	Surface	Nature
Le Baren de Peyrissan	BE 196	91 a 20 ca	Bois
Le Noyre	BE 229	10 a 53 ca	Bois
Le Noyre	BE 319	50 ca	Bois
Le Noyre	BE 320	63 a 75 ca	Bois
L'Estrablot	BH 139	33 a 44 ca	Bois
L'Estrablot	BH 144	81 a 88 ca	Bois

- ☞ Que, si la vente se concrétisait en faveur de la commune, l'acquisition desdites parcelles se ferait au prix de **4 889,96 €**,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune, y compris la prestation de service due à la SAFER d'un montant de **350 € HT**,
- ☞ Que la rédaction des actes serait alors confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet et le bornage si nécessaire, à la SCP MARTIN géomètre à Lesparre
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20230406-306-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 07/04/2023